



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-248**

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2025

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16 / Délégation de Charente

R75-2025-10-30-00002 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 18 avril 2024 portant autorisation de regroupement des établissements SAMSAH Cérébro-Lésés sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique - Centre et sud Charente, sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique - Grand Cognac, sis à COGNAC gérés par l'association ARDEVIE, sise à ROULLET-SAINT-ESTEPHE (4 pages) Page 4

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2025-10-06-00002 - 20251006 Arrêté France Horizon (4 pages) Page 9

R75-2025-10-06-00003 - 20251006 Arrêté Habitat et Humanisme gestion (2 pages) Page 14

DIRM SA / DCAM

R75-2025-10-13-00004 - Arrêté n°396 du 13 octobre 2025 modifiant l'arrêté n°365 du 22 septembre 2025 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Rochelle-Charente (1 page) Page 17

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2025-10-23-00016 - 07 FDCUMA640 GIEE Agricompost (3 pages) Page 19

R75-2025-10-23-00021 - 14 HOPEN Terre de Houblon (3 pages) Page 23

R75-2025-10-23-00024 - 19 BLE Civam PAMPALA (3 pages) Page 27

R75-2025-10-23-00025 - 20 BLE Civam Petits fruits64 (3 pages) Page 31

R75-2025-10-23-00026 - 21 MAB16 conservation sols (3 pages) Page 35

R75-2025-09-05-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BERGERIE DES GRANDS CRUS (33) (2 pages) Page 39

R75-2025-10-23-00010 - Arrêté portant reconnaissance en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (3 pages) Page 42

R75-2025-10-23-00011 - Arrêté portant reconnaissance en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (3 pages) Page 46

R75-2025-10-23-00012 - Arrêté portant reconnaissance en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (3 pages) Page 50

R75-2025-10-23-00013 - Arrêté portant reconnaissance en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (3 pages) Page 54

R75-2025-10-23-00014 - Arrêté portant reconnaissance en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (3 pages) Page 58

R75-2025-10-23-00015 - Arrêté portant reconnaissance en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (3 pages)	Page 62
R75-2025-10-23-00017 - Arrêté portant reconnaissance en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (3 pages)	Page 66
R75-2025-10-23-00018 - Arrêté portant reconnaissance en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (3 pages)	Page 70
R75-2025-10-23-00019 - Arrêté portant reconnaissance en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (3 pages)	Page 74
R75-2025-10-23-00020 - Arrêté portant reconnaissance en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (3 pages)	Page 78
R75-2025-10-23-00022 - Arrêté portant reconnaissance en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (3 pages)	Page 82
R75-2025-10-23-00023 - Arrêté portant reconnaissance en qualité de Groupement d'Intérêt Économique et Environnemental (GIEE) (3 pages)	Page 86

DREAL Nouvelle Aquitaine / Service environnement industriel

R75-2025-10-16-00006 - Arrêté du 16 octobre 2025 constatant pour 2026 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au a du A du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes majoré. (5 pages)	Page 90
---	---------

RECTORAT / Affaires juridiques

R75-2025-11-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature du recteur de l'académie de Poitiers pour la gestion de la paye (2 pages)	Page 96
R75-2025-11-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature du secrétaire général de l'académie de Poitiers à certains agents placés sous son autorité pour le recrutement et la gestion de personnels (2 pages)	Page 99

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2025-10-30-00002

Arrêté portant modification de l'arrêté du 18 avril
2024 portant autorisation de regroupement des
établissements SAMSAH Cérébro-Lésés sis à
ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique -
Centre et sud Charente, sis à ANGOULEME,
SAMSAH Handicap Psychique - Grand Cognac, sis à
COGNAC gérés par l'association ARDEVIE, sise à
ROULLET-SAINT-ESTEPHE

ARRETE du 30 OCT. 2025

portant modification de l'arrêté du 18 avril 2024 portant autorisation de regroupement des établissements SAMSAH Cérébro-Lésés sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique – centre et sud CHARENTE, sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique – Grand Cognac, sis à COGNAC gérés par l'association ARDEVIE sise à ROULLET SAINT ESTEPHE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Charente

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction N°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, et notamment son annexe 9 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU la décision du 11 juillet 2025 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 15 juillet 2025 (N°R75-2025-133), du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du 29 décembre 2009 relatif à la création d'un SAMSAH de 10 places pour personnes adultes en situation de handicap psychique, sis à Angoulême, géré par l'association ARDEVIE, sise à Roulet Saint Estèphe ;

VU l'arrêté conjoint du 7 juillet 2014 portant autorisation d'extension de 3 places du SAMSAH pour personnes adultes en situation de handicap psychique, sis à Angoulême, géré par l'association ARDEVIE, sise à Roulet Saint Estèphe et portant la capacité totale autorisée à 13 places ;

ARS Siège
103 bis rue Belleville
CS 91704
33063 Bordeaux Cedex
05 57 01 44 00

Département de la Charente
31 Boulevard Émile Roux
CS 60 000
16917 Angoulême Cedex 9
05 16 09 50 00

VU l'arrêté conjoint du 28 juillet 2017 portant autorisation de création d'un SAMSAH de 12 places pour personnes adultes en situation de handicap psychique, sis à Cognac, géré par l'association ARDEVIE, sise à Rouillet Saint Estèphe ;

VU l'arrêté conjoint du 18 juillet 2019 actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) cérébro-lésés, sis à Angoulême, géré par l'association ARDEVIE, sise à Rouillet Saint Estèphe pour une capacité totale de 13 places ;

VU l'arrêté conjoint du 9 février 2023 portant autorisation d'extension de 4 places du Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) cérébro-lésés, sis à Angoulême (16000), géré par l'Association ARDEVIE, à Rouillet Saint Estèphe (16440) et portant la capacité totale autorisée à 17 places ;

VU l'arrêté du 18 avril 2024 portant autorisation de regroupement des établissements SAMSAH Cérébro-Lésés sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique – centre et sud CHARENTE, sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique – Grand Cognac, sis à COGNAC gérés par l'association ARDEVIE sise à ROULLET SAINT ESTEPHE pour une capacité totale de 42 places ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ARDEVIE/ARS NA/CD 16 2023-2027 signé le 30 décembre 2022 notamment sa fiche action n°4 négociées entre l'ARS, le Conseil départemental de la Charente et le gestionnaire, ayant, notamment, pour finalité d'améliorer l'organisation des 3 SAMSAH ;

CONSIDERANT que l'arrêté du 18 avril 2024 portant autorisation de regroupement des établissements SAMSAH Cérébro-Lésés sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique – centre et sud CHARENTE contient des erreurs matérielles : l'adresse du SAMSAH Cérébro-lésés (16 001 388 4) et la répartition des places par site géographique sont erronées.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté du l'arrêté du 18 avril 2024 portant autorisation de regroupement des établissements SAMSAH Cérébro-Lésés sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique – centre et sud CHARENTE, sis à ANGOULEME, SAMSAH Handicap Psychique – Grand Cognac, sis à COGNAC gérés par l'association ARDEVIE sise à ROULLET SAINT ESTEPHE est modifié comme suit :

La structure est enregistrée comme suit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

Entité établissement [principal]

Entité juridique Association ARDEVIE	Entité établissement SAMSAH ARDEVIE
N° FINESS : 16 000 157 4	N° FINESS : 16 001 388 4
N° SIREN : 384 990 404	code catégorie : 445
Adresse : 5 allée des Glamots – BP 90021 – 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE	Adresse : 385 BIS RUE DE BORDEAUX - 16000 ANGOULEME
Code statut juridique : 60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	capacité : 30

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	438	Cérébro lésés	15
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	206	Handicap psychique	13
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	207	Handicap cognitif spécifique	2

Entité établissement [secondaire]

Entité juridique Association ARDEVIE	Entité établissement SAMSAH ARDEVIE - GRAND COGNAC
N° FINESS : 16 000 157 4	N° FINESS : 16 001 617 6
N° SIREN : 384 990 404	code catégorie : 445
Adresse : 5 allée des Glamots - BP 90021 - 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE	Adresse : 42 R DE SEGONZAC - 16100 COGNAC
Code statut juridique : 60 - Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Capacité : 12

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16	Prestation en milieu ordinaire	206	Handicap psychique	12

L'établissement SAMSAH ARDEVIE (16.001.388.4) devient le seul service pour les adultes cérébrolésés ou présentant un handicap cognitif spécifique ou avec handicap psychique. Le service SAMSAH (16.001.470.0) sera réputé définitivement fermer à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté du 18 avril 2024 susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

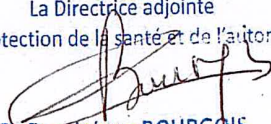
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **30 OCT. 2025**

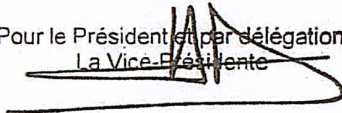
Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation

La Directrice adjointe
de la protection de la santé et de l'autonomie


Dr Dominique BOURGOIS

Le Président du
Conseil départemental de la Charente

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente


Hélène GINGAST

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-10-06-00002

20251006 Arrêté France Horizon

Arrêté du n°

portant agrément de l'association «France Horizon» au titre de l'article L.365-3
du code de la construction et de l'habitation

Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant les activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU la demande d'agrément en intermédiation locative et gestion locative sociale déposée par l'association « FRANCE HORIZON » le 8 juillet 2025 ;
VU les avis émis par les DDETS-PP de Gironde et Pyrénées-Atlantiques ;
VU le Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association.
Considérant les capacités de l'organisme à exercer de telles activités conformément à l'article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont il dispose ;
Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article 1 : L'association FRANCE HORIZON sise 21 avenue DULOUT 33600 PESSAC est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement ;

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
 - o L'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
 - o L'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;
 - o L'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement.
- L'assistance aux personnes qui forment un recours amiable devant la commission de médiation ou un recours contentieux devant le tribunal administratif aux fins de reconnaissance du droit au logement opposable. Les organismes collecteurs agréés associés de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement mentionnés à l'article L. 313-18 bénéficient de plein droit, sur l'ensemble du territoire national, de l'agrément au titre de cette activité
- La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- La participation aux réunions des commissions d'attribution des organismes d'habitations à loyer modéré mentionnée à l'article L.4441-2 ;

Et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- La location :
 - o De logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 - o De logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 - o De logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
 - o Auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3;

- De structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 (maîtrise d'ouvrage) (Agence Immobilière à Vocation Sociale)
- La gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1.-9 ;

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine pour les départements de Gironde et Pyrénées-Atlantiques ;

Article 3 : L'association « FRANCE HORIZON » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers. Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 4 : Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région :

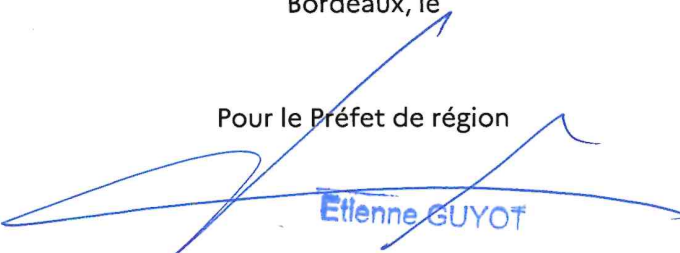
- d'un recours administratif gracieux auprès de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

06 OCT. 2025

Bordeaux, le

Pour le Préfet de région


Etienne GUYOT

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2025-10-06-00003

20251006 Arrêté Habitat et Humanisme gestion

Arrêté du n°

portant agrément de l'association «Habitat et Humanisme Gestion » au titre de l'article L.365-3
du code de la construction et de l'habitation

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant les activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
VU la demande d'agrément en intermédiation locative et gestion locative sociale déposée par l'association « «Habitat et Humanisme Gestion » le 29 juillet 2025 ;
VU les avis émis par les DDETS-PP de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne ;
VU le Contrat d'Engagement Républicain signé par l'association.
Considérant les capacités de l'organisme à exercer de telles activités conformément à l'article L.365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont il dispose ;
Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine.

ARRÊTE

Article 1 : L'association ««Habitat et Humanisme Gestion» sise « 69 Chemin de Vassieux 69300 Caluire et Cuire » est agréée pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :

- La location :
 - o De logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de

- leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- De logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
 - De logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
 - Auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3;
 - De structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 (maîtrise d'ouvrage) (Agence Immobilière à Vocation Sociale)
- La gérance de logements du parc privé ou du parc public, selon les modalités prévues à l'article L. 442-9 ;

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine pour les départements de Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne ;

Article 3 : L'association « Habitat et Humanisme Gestion » est tenue d'adresser annuellement au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers. Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

Article 4 : Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région :

- d'un recours administratif gracieux auprès de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 06 OCT. 2025

Pour le Préfet de région

Etienne GUYOT

2 rue Jules Ferry
33000 Bordeaux
<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr>

DIRM SA

R75-2025-10-13-00004

Arrêté n°396 du 13 octobre 2025 modifiant l'arrêté n°365 du 22 septembre 2025 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Rochelle-Charente



Arrêté n°395 du 13 octobre 2025

modifiant l'arrêté n°365 du 22 septembre 2025 portant nomination

des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage La Rochelle-Charente

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code des transports ;

VU l'arrêté du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté du 27 août 2024 du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Edouard PERRIER, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

VU l'arrêté directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Le tableau de l'article premier de l'arrêté n°365 du 22 septembre 2025 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de La Rochelle-Charente est modifié ainsi qu'il suit:

A la ligne des « Représentants du Grand Port Maritime de La Rochelle » il convient de lire **Monsieur Jean-Baptiste GOUIN** en lieu et place de Monsieur Jean-Baptiste GROUIN.

ARTICLE 2 - Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 13 octobre 2025

Pour le Préfet de région et par délégation,
le directeur interrégional de la mer


Edouard Perrier

Ampliation :

- MM. les membres titulaires et suppléants de l'assemblée commerciale
- SGAR
- Préfecture de Charente-Maritime
- Pilotage de La Rochelle-Charente
- Grand Port Maritime de La Rochelle
- Port de Tonnay-Charente
- DDTM/DML 17

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00016

07 FDCUMA640 GIEE Agricompost

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **CUMA Agricompost**, 261 Kapiseko Bidea 64 220 Garmathe, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **GIEE Agricompost : optimisation de la gestion des fourrages en lien avec les problématiques du réchauffement climatique et du ravageur cirphis sur le secteur des Pyrénées Atlantiques** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **30/06/2031** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **CUMA Agricompost** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le

23 OCT. 2025

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnus par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
E.I.	NICOLAS CACHENAUT	261 Kapiseko Bidea, maison Biscay	64220	GAMARTHE
GAEC LA FERME IGAYA	Xavier HASTARAN	3165 chemin Galarraga	64130	MENDITTE
GAEC CLOUMOUTCHET	FRACHOU PHILIPPE	430 chemin de Clouloutchet	64240	LABASTIDE-CLAIRENCE
GAEC FERME MIRAMON	MIRAMON JEAN LOUIS	3 chemin de la plaine	64490	BEDOUS
EARL LUSENIA	BASTIEN CHRISTY	34 chemin de Lüsenea	64130	GARINDEIN
GAEC MADO	BENOIT SAINT MARTIN	681, Chemin Agorreta	64250	SOURAIDE
GAEC ELGARTEA	MATHIEU CARRICABURU	1121 Chemin d'Olaso - Maison Motxaa	64310	SAINT PEE SUR NIVELLE
EARL GAY	DIDIER ESTURONE	12 chemin de Sainte Colome	64260	LYS
GAEC ETCHANK	ETCHEBARNE PIERRE	922 route de Mendy	64130	IDAUX-MENDY
GAEC EYHERAMENDY	EYHERAMENDY Rémi	1270 Maison Hegulustoya	64120	PAGOLLE
GAEC EKIBEGIA	Mikel NEGUELOUA	1160 route de Bastida, APETXIA	64120	SAINT JUST IBARRE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00021

14 HOPEN Terre de Houblon

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **Houblons de Terroirs**, Route de Casseneuil 47 110 Sainte Livrade sur Lot, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **Houblon : produire en Nouvelle Aquitaine** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **15/06/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **Houblons de Terroirs** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Écologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel - 22. rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 23 OCT. 2025

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnus par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
EARL Rambaud	Boueilh Adrien	404 chemin de Rambaud	47240	CASTELCULIER
SCEA Gourmet Agricole	Cadalen Emeric	403 route du Pergay	47800	ALLEMANS-DU-DROPT
Maxime Victor	Victor Maxime	impasse de Beziot	47110	LE TEMPLE SUR LOT
SCEA Pichard Bio	Pichard Rodolphe	LOUASVILLE	28360	THEUVILLE
EARL L'Envol	Bijstra Aude et Eric	4 bis le bois du duc	85480	THORIGNY
EARL le Plan de Terrier	Brault Etienne	4 le plan du terrier	86190	CHALANDRAY
SCEA Masset	Masset Cédric	5 allée de la Grille	16700	TAIZE-AIZIE
EARL des 2 Gaves	Vignau Sébastien	Maison la Clé des champs 130 Rue du Trait d'Union	64390	GUINARTHE-PARENTIES
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles du Lot et Garonne	Xavier Canal	Route de Casseneuil.	47110	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT
SAS La Suzardie	Castel Philippe	La Suzardie	24580	PLAZAC

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00024

19 BLE Civam PAMPALA

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **Biharko Lurraren Elkartea (BLE) CIVAM**, Haize Berri, 1215 Izura Azmeko Errepidea 64 220 Ostabat, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **PAM PA LA ! Coopérer et mutualiser entre petites fermes PAM bio en Pyrénées Atlantiques et Sud Landes** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **29/07/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **Biharko Lurraren Elkartea (BLE) CIVAM** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le

23 OCT. 2025

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnus par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
Entreprise individuelle, Au jardin des délices	CRABOS Charlotte	65 route du lac	64370	Doazon
GAEC Elorri	Garcia Fabien et Oliver Nathalie	36 chemin de capdepon	64570	Ance feas
Entreprise individuelle, Lilizain	DALLA-BETTA Fanny	Gaztelü	64130	Arrast larrebieu
Entreprise individuelle	Fougère Elise	chemin riu caut	64270	Castagnede
Entreprise individuelle, Les jardins d'Anahita	GHETTI Eddy	23 bis, route du lacé	64400	Geronce
Entreprise individuelle	HERY Clémence	4 ch de Boulau	64570	Ance feas
Entreprise individuelle	Goyetche Caroline	145 chemin de Hayet	64520	Sames
Entreprise individuelle	BOUAZZA Mina	79 route départementale 817	40300	Port de Lanne

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00025

20 BLE Civam Petits fruits64

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **Biharko Lurraren Elkartea (BLE) CIVAM**, Haize Berri, 1215 Izura Azmeko Errepidea 64 220 Ostabat, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **Les Petits fruits Bio du 64 : développement et adaptation de la culture de petits fruits en AB au Pays Basque et Béarn** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **30/09/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **Biharko Lurraren Elkartea (BLE) CIVAM** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

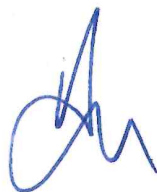
ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le

23 OCT. 2025

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnus par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
EI	CHOHOBIGAR AT Benat	98 chemin du Moulin	64120	GABAT
EI	LEFORT- GOYEAU Cécile	108 Hegzibühüko bidea	64130	MUSCULDY
EI	HARIGNORDO QUY Miren	137, Unutibordako bidea	64220	ANHAUX
EI	CREMAUSEL Aurélie	1639 chemin de conques	64390	LAAS
EI	LABRUNE Fabien	1904 route d'Amorots	64120	BEGUIOS
GAEC	BENSA Léa	84 cami de pedeboscq	64410	LONCON
EI	VALERO Raphaël	3161 route de Lambarre	64130	ORDIARP
EI	TORRES ESCUDERO Laura	Chemin de Serrescastets	64400	AGNOS
EI	TRAPANI Elisa	97 Arhantsusiko errepidea	64120	ARHANSUS
EI	DARRIET Virginie	Route de tardets	64470	LICHANS-SUNHAR
EI	BARRIER Mareva	Route de tardets	64470	LICHANS-SUNHAR
Maison Prouane	PROUANE Pauline	24 route des bois	64230	ARBUS
EI Labourdette Bertrand	LABOURDETTE Bertrand	Adresse postale : 170 chemin de Caubios, 64230 Uzein / adresse de l'exploitation : 356 lou caminaou, hameau d'Urdes, 64170 Lacq (attention pas de boîte à lettres)	64170	Lacq

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00026

21 MAB16 conservation sols

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur.
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **Maison de l'agriculture biologique de Charente**, 2 rue des chasseurs 16 400 Puymoyen, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **Couverts végétaux et pratiques de conservation des sols en agriculture biologique** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31/12/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **Maison de l'agriculture biologique de Charente** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Écologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **23 OCT. 2025**

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnus par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
EI Gérald LE GRELLE	Gérald LE GRELLE	La Rérie	16390	PILLAC
GAEC La Biolifermé	Pierre-Luc DUPERRAY	Chez Medy	16190	MONTMOREAU
EARL La Goupillere	Laurent ROUSSEAU	La Goupillère	16240	VILLEFAGNAN
EARL La laitière	Mathieu RENAUD	2 Chemin de la champagne	16360	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE
EARL La Ferme de Charmevie	Anthony VIAUD	2 rue du château orfeuille	16140	RANVILLE-BREUILLAUD
EARL La Pinotière	Bastien AUPETIT	54 Ter route du grand maine	16400	LA COURONNE
EI Pierre BOUSSEAU	Pierre BOUSSEAU	Nougerède	16190	SALLES-LAVALLETTE
GAEC Du Moulin Jolie	Benoit BAUDINAUD	1 Le moulin du Bois Joli, Moutardon	16700	Nanteuil en Vallée

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-09-05-00018

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL BERGERIE
DES GRANDS CRUS (33)**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n° 25105

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 02 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le le 08/07/2025) présentée par EARL BERGERIE DES GRANDS CRUS dont le siège d'exploitation est situé Bellevue Saint Lambert 33250 PAUILLAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 26.8245 ha de Prairies en zone de marais à PAUILLAC, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE appartenant à GFA DU CHATEAU DUCRU BEUCAILLOU, sis sur la (les) commune(s) de PAUILLAC,/ SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE

CONSIDERANT que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

CONSIDERANT qu'avec 176.19(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de EARL BERGERIE DES GRANDS CRUS relève du rang de priorité 3 agrandissement et réunion d'exploitations au-delà du seuil d'agrandissement excessif défini à l'article 5.

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le le 28/08/2025

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

ARRETE

Article premier :

EARL BERGERIE DES GRANDS CRUS, Bellevue Saint Lambert 33250 PAUILLAC, **est autorisé** à exploiter 26.8245 ha de Prairies en zone de marais à PAUILLAC, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFA DU CHATEAU DUCRU BEUCAILLOU	PAUILLAC,	033 D 27/
GFA DU CHATEAU DUCRU BEUCAILLOU	SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE	033 D 23, 033 D 24, 033 D 26, 033 D 28, 033 D 29, 033 D 31, 033 D 32, 033 D 1720

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 05 septembre 2025

Pour le préfet et par délégation,
La D.R.A.A.F.,
P/La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00010

Arrêté portant reconnaissance en qualité de
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE)

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **CUMA de LAYOU**, 6 Cami de Luc 64 190 Prechacq-Navarrenx, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **GIEE du Layou - Amélioration des itinéraires techniques en grandes cultures pour favoriser une rentabilité économique sur des sols caillouteux : réduction du travail du sol, optimisation du système de culture, autonomie en fertilisation** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31/05/2031** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **CUMA de LAYOU** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **23 OCT. 2025**

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine

Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnus par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
M GOURRIET Patrick	GOURRIET Patrick	18 rue d'Orogne	64190	DOGNEN
EARL D'ET HAU	TERRET Maxime	334 Chemin des Crêtes	64360	LUCQ DE BEARN
GAEC LACOSTE	PENEN Frederic	2 cami du Luc	64190	PRECHACQ-NAVARENX
GAEC DE PEBES	SARTOLOUD Joël	7 rue de la Hout	64190	LAY LAMIDOU
EARL AURISSET	AURISSET Thierry	43 rota dera plana	64190	PRECHACQ NAVARENX
M LARRIEU Jean-Claude	LARRIEU Jean-Claude	19 rue du Gave	64400	VERDETS
EARL BEGUERIE	PATURLANNE Lucien	6 rue du Geronis	64190	SUS
GAEC DUGIT	TATIEU Julien	21 route d'Arnabaigt	64400	AREN

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00011

Arrêté portant reconnaissance en qualité de
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE)

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **GVA d'Ambazac Laurière**, Bussignet 87 240 Ambazac, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **GIEE ELAN Continuité (ELAN C)** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31/08/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **GVA d'Ambazac Laurière** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Écologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le

23 OCT. 2025

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnus par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
GAEC AMBAZAC BABY	BIGAS SIMON	515 IMPASSE DE BUSSIGNET, BUSSIGNET	87240	AMBAZAC
GAEC VAL DU TAURION	DUPRAT JEROME	6 RUE DES PINSONS, LASCAUX	87240	SAINT LAURENT LES EGLISES
GAEC PETIT ET JUNIOR DU BUSSIN	PETIT LOIC	150 IMPASSE DU BOUVIER, BUSSIN	87240	SAINT LAURENT LES EGLISES
EARL DES MIRABELLES	DUMONT THIERRY	LE BREUIL	87370	SAINT SULPCE LAURIERE
GAEC BREGAINT HENRIAT	BREGAINT FREDERIC	2545 ROUTE DU MAS, HENRIAT	87240	AMBAZAC
GAEC DE PANLAT	BIAUJOUX JORIS	PANLAT	87570	RILHAC RANCON
EARL DE SAINT MICHEL	ROUSSEAU CHRISTIAN	35 RUE DES PECHORELLES SAINT-MICHEL	87370	LAURIERE
EARL DE LA BESSE	PIQUEREL THIERRY	6 LA BESSE	87340	LES BILLANGES

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00012

Arrêté portant reconnaissance en qualité de
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE)

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **Agrobio Périgord**, 7 impasse de la Truffe 24 430 Coursac, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **Biodiversité Sauvage : étudier et favoriser l'accueil de la biodiversité sur sa ferme** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31/12/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **Agrobio Périgord** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Écologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **23 OCT. 2025**

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnus par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
« La jardin de la coquille »	COURDE Thomas	513, chemin de la Maison Verte, La Roussie	24450	La coquille
GAEC "Le Jardin Maraîcher"	LECRON Bastien	2 route du Saillant, Chez ragot	24410	Chenaud
X	BERTHELOT Catherine	La Briasse 24800 St Sulpice d'Excideuil, La Briasse	24800	Saint-sulpice-d'excideuil
X	SERRE Frédéric	161 impasse de l'arpent de terre, La Veyssière	24120	Terrasson-lavilledieu
Les tistouss	SOULLARD Antoine et Delphine JOSSE	Chemin du Chambon, Maison de l'écluse	24650	Chancelade
GAEC "Domaine du bout du monde"	CANDON Olivier	Domaine du bout du monde, Pommier	24380	Creysensac et pissot
X	GROSJEAN Xavier	Gandumat	24270	Dussac
Le Verrier Bio	COURNU Hélène	108 Route des verriers	24350	Mensignac
X	DE MASCAREL Alice	725 route du chenil	24330	Saint-antoine d'auberoche

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00013

Arrêté portant reconnaissance en qualité de
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE)

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **Création Dynamique Agricole Périgord Noir (CRDA)**, Place Marc Busson 24 200 Sarlat-La-Canéda, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **Éleveurs du Périgord Noir : la santé du troupeau et la performance de l'élevage grâce à l'approche globale** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **14/11/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **Création Dynamique Agricole Périgord Noir (CRDA)** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **23 OCT. 2025**

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnu par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
EARL COUDERC	Couderc Vincent	1003 impasse d'Eyrissou	24590	ST CREPIN ET CARLUCET
GAEC FAURE	Faure Bastien	277 impasse de la Boissière	24290	LA CHAPELLE AUBAREIL
EI DOUMEYROU CLEMENT	Doumeyrou Clément	925 route des chandlers	24250	ST CYBRANET
GAEC DE MARANCE	Dupuy Carine	599 chemin de Marance	24210	BARS
GAEC LES CHAPOULEIX	Lachaud Aurélie	223 route des Combes	24210	ST RABIER
GAEC DU MAS BAS	Galinat Paul	1066 route de Garrigues	24200	MARCILLAC ST QUENTIN
GAEC DES 3 TILLEULS	Gayerie Magali	1281 route des grands près	24210	ST RABIER
GAEC DE LAUDIGERIE	Catinel Magalie	285 impasse du bois de Peyrot	24290	AUBAS

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00014

Arrêté portant reconnaissance en qualité de
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE)

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **GDA de la petite Creuse**, Maison des associations 23 600 Boussac, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **Renforcer la performance de l'élevage bovin par l'optimisation des cultures fourragères et céréalières** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **14/09/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **GDA de la petite Creuse** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Écologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **23 OCT. 2025**

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine

Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnus par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
SCEA CHEMINET	Cheminet Victor	25 Montebas	23600	Soumans
GAEC DES VETIZONS	Bignet Yanick	15 Les Vétizons	23230	Trois Fonds
GAEC BUSSONNAIS	Bussonnais Anthony	Bellefaye	23600	Soumans
GAEC LEMASSON et Fils	Lemasson Quentin	3 La Brousse	23600	Saint Silvain Bas Le Roc
GAEC FLORINAT	Larpin Floriane	8 Quartier de la Varnade	23600	Soumans
GAEC THOMAS Père et Fils	Thomas Rémy	1 Les Alouettes	23600	Saint Pierre Le Bost
GAEC DE BASMOUR	Peau Maxence	Basmour	23230	Bord Saint Georges
DARQUET YANNICK	DARQUET YANNICK	Les héronnières	23600	Boussac Bourg

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00015

Arrêté portant reconnaissance en qualité de
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE)

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **Centre d'Etudes des Techniques Agricoles des Moutonniers (CETAM)**, Villiers 86 340 Vernon, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **Renforcer l'autonomie et la résilience des exploitations de polyculture élevage par la complémentarité des pratiques agroécologiques** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31/10/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **Centre d'Etudes des Techniques Agricoles des Moutonniers (CETAM)** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **23 OCT. 2025**

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnu par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
SCEA Les AS de villiers	Christian BERGER Solene BERGER	Villiers	86340	Vernon
EARL la belle motte	Sébastien BARREAU Camille GILBERT	Les trépeaux	86200	Ceaux en loudun
EARL paitre	Didier BRUN Alexandre PAITRE	Les petites boisnes	86510	Chaunay
Damien ROUVREAU	Damien ROUVREAU	La baraudière	86600	Celle l'evescault
EARL LAURIN	Frederic LAURIN	Lepinasse	86700	Payre
Mathieu SOURISSEAU	Mathieu SOURISSEAU	13 route de persac	86500	Moulismes
GAEC les terres blanches	Antoine DE POITEVIN Isabelle DE POITEVIN Emmanuel DELAUNE Jacques DE POITEVIN Nicolas DEPOITEVIN	Le chilloux	86290	La trimouille
EARL de la PERCHATIERE	David SARLAT	La perchatière	86500	Jouhet

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00017

Arrêté portant reconnaissance en qualité de
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE)

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **Chanvre du Libournais**, Marie de Bayas 33 230 Bayas, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **Création d'un collectif pour la transformation et valorisation du chanvre en Gironde** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **19/06/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **Chanvre du Libournais** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Écologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le 23 OCT. 2025

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnu par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
	Lancuentre Pascal	1075 allée de malfard	33910	Saint Martin de laye
	Lhuillier Fabrice	1476 chemin de la caillaudière, Le Grand Barrail	33230	Maransin
	Lancuentre Philippe	33 rue de Blanchet	33910	St ciers d'abzac
	TAFFIN KRIER Fabienne	4 le bourg	33230	Bayas
	DANGUY Olivier	10, route de Beychac	33750	Saint GERMAIN du PUCH
	Grugier Jérôme	2 Teurlay	33230	Chamadelle
EARL les trois pierre	Denoël Richard	5 truelle	33620	Lapouyade
	Clazure Maxime	825 rue Jean Trocard	33570	Les artigues de Lussac
	Taffin Jérôme	2 La fontenelle	33230	Lagorce
SCEA Audouin château les Maines	Audouin Didier	4 chemin du chataignier	33570	Petit palais et cornemps
	Brouet Pierrick	161 route de la simone	33750	Nérigean
	Glemet Philippe	1 chemin de girard	17270	Cercoux
SAS DUVIGNEAU ET FILS	Duvigneau Jérémie	846 rue du mascaret	33350	Civrac sur dordogne
EARL de Londeix	De Montbron Rémi	Londeix	33840	Captieux
	Lancuentre Pascal	1075 allée de malfard	33910	Saint Martin de laye

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00018

Arrêté portant reconnaissance en qualité de
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE)

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **Fédération régionale Agriculture Biologique Nouvelle-Aquitaine (FRAB NA) dite Bio Nouvelle-Aquitaine**, 322 Bd Jean Jacques Bosc 33130 Bègles, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **Biodiversité Paysanne Nord 17 : améliorer la biodiversité des fermes BIO du Nord 17 par l'action des paysannes et paysans** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31/08/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **Fédération régionale Agriculture Biologique Nouvelle-Aquitaine (FRAB NA) dite Bio Nouvelle-Aquitaine** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **23 OCT. 2025**

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnus par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
La Ferme du Mont d'Or	Marchand Emmanuel	Le Mont d'Or	17270	Le thou
EARL ESSENCIEL	Guerin Olivier	2, rue des primevères, Les benêts	17380	Torxé
La ferme des Palombes	Dorin Didier	1 CHEMIN DES PALOMBES	17220	Sainte-soulle
Berger Maritime	Tropini Jerome	Rte de Soumard	17450	Fouras
La Ferme des Sens	Boutteaud Louis	4 Les Carrières	17700	La devise
Antonin Maurat EI	Antonin Maurat	1 chemin des Palombes	17220	Sainte-soulle
EARL La ferme de Pibot	Stève Barreaud	<u>6 Rue de la Garenne</u>	17 350	Port d'envaux
Le Sel en Seudre	Christophe Mignon	Cabane orange, rive gauche du port	17600	L'Eguille sur Seudre

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00019

Arrêté portant reconnaissance en qualité de
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE)

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et
environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **ADAR Saint-Savin**, 1 avenue Maurice Lacoste 33 920 Saint-Savin, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **La réduction passe par la diversification** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31/08/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **ADAR Saint-Savin** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Écologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **23 OCT. 2025**

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine

Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnus par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
Earl Manaud Guibbert	Guibbert Laurent	10 chemin de Terrefort	33450	Saint Loubès
SCEA Château l'Insoumise	De Taffin Thierry	360, chemin de Peyrot	33240	Saint André de Cubzac
SCEA JMA Rozier	Rozier Anne-cécile	1, les Arrats	33240	Saint Gervais
SCEA Vignobles Kiert	Kiert Willy	Château de Lidonne	33710	Bourg
SCEA Château Saincrit	Prud'homme Florence	555, Chemin Du Peuy	33240	Saint André de Cubzac
EARL Lahaye	Lahaye Frédéric	4, chemin de l'eau douce	33240	Salignac
SCEA Famille Chety	Chety Christophe	5 Mercier	33710	Saint Trojan
Earl Vignobles Ladepeche	Ladepeche Renaud	le Tuquet	33240	Lugon l'ile du Carnay
EARL vignobles Trias	Trias Cyril	1, Drouin	33920	Saint Savin
SARL la Braulterie	David Olivier	Château La Braulterie	33390	Berson
EARL Agrimerais	Bugnon Luc	1 la petite métairie	33820	Saint-Ciers-sur-Gironde
SCEA Biocible	Lallez Eric	65, rue Léonce Planteur	33820	Val de Livenne

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22, rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00020

Arrêté portant reconnaissance en qualité de
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE)

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **Fédération régionale Agriculture Biologique Nouvelle-Aquitaine (FRAB NA) dite Bio Nouvelle-Aquitaine**, 322 Bd Jean Jacques Bosc 33 130 Bègles est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **Couverts végétaux en PPAM et maraîchage bio diversifiés - Essais paysans sur cultures annuelles et vivaces** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **31/08/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **Fédération régionale Agriculture Biologique Nouvelle-Aquitaine (FRAB NA) dite Bio Nouvelle-Aquitaine** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **23 OCT. 2025**

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnu par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
	IBARRA Mylène	7 bis, route de la vignerie	17810	ECURAT
	CASTELLETTA Eric	76 rue du safran, Le Petit Breuil	17700	BREUIL la REORTE
Pépinière Les Herbes Folles	MARESCOT Yoanna	1 chemin des rochers, Goux	17380	SAINT-LOUP
	STENGER Catherine	3 impasse des abreuvoirs, Saint Gilles	17290	LANDRAIS
	FICHET Anne	7 chemin des Poiriers Caillas, La Poussardière	17350	SAINT SAVINIEN
EARL Le Rouge Gorge	POTHET Julien	16 rue de l'Hôtel de Ville	17290	BALLON
	AMAND Cyrielle	1 bis rue des Ouchettes	17290	LANDRAIS
GAEC L'Accueillette du Mignon	PESCHARD Thibaut	9 La Motte Aubert	17700	SAINT SATURNIN DU BOIS
	BERTRAND Amélie	7 route de la Vignerie	17810	ECURAT

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00022

Arrêté portant reconnaissance en qualité de
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE)

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **COMPOST'ACTION**, Mairie de Coussac-Bonneval 1 place Daniel Lamazière 87 500 Coussac Bonneval, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **Au coeur du sol, les bactéries s'activent, le compost nourrit et le couvert végétal protège** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **30/04/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **COMPOST'ACTION** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Ecologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le **23 OCT. 2025**

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine

Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnus par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
Thierry CHIBOIS	Thierry CHIBOIS	2170 Route de Château Chervix	87500	COUSSAC-BONNEVAL
EARL DE LA DURANTIE	EARL DE LA DURANTIE	LA DURANTIE	19210	LUBERSAC
SCEA LE ROUVEIX NATURE	SCEA LE ROUVEIX NATURE	963 ROUTE DU ROUVEIX	19230	SAINT-SORNIN-LAVOLPS
ROZIER Carine	ROZIER Carine	LA GENESTE	19700	SAINT-CLEMENT
PILLARD Julien	PILLARD Julien	LE MAS GIRANDEIX	87500	GLANDON
MARTINERIE Marie-Claude	MARTINERIE Marie-Claude	LAVIALLE	19330	CHAMEYRAT
ERMOLLI Cédric	ERMOLLI Cédric	23 IMPASSE DE LA CHATAIGNERAIE	24800	SAINT-PAUL-LA-ROCHE
PILLARD Carole	PILLARD Carole	51 RTE LA FAURIE	87500	GLANDON
Ferme de la Faye (EPLEFPA)	BASSERY Marc	28 ROUTE DE LA FAYE	87500	SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-10-23-00023

Arrêté portant reconnaissance en qualité de
Groupement d'Intérêt Économique et
Environnemental (GIEE)

Arrêté

portant reconnaissance en qualité de Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D. 315-9 ;
- l'appel à projet régional de reconnaissance des GIEE ouvert par la DRAAF de la Nouvelle-Aquitaine entre 22 avril et le 16 juin 2025
- le projet déposé à la DRAAF Nouvelle-Aquitaine par le collectif d'agriculteurs et la liste des exploitations agricoles engagées dans le projet ;
- l'avis de la Commission régionale Agroécologie réunie le 30 septembre 2025, sous la présidence de la DRAAF et du Conseil Régional ;
- l'arrêté du 22 septembre 2023 portant nomination de Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2023 ;
- l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme ALAVOINE Virginie, Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- la décision DRAAF du 15 janvier 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En application des articles L. 315-1 et D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, **CUMA Rom/Chambrille**, MAIRIE 79 120 Rom, est reconnu comme Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) au titre du projet « **GIEE Rom et Chambrille : acquérir les compétences pour tirer parti du potentiel agronomique du sol** ».

ARTICLE 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable jusqu'au **02/11/2028** à compter de la date de publication du présent arrêté. Pendant cette période, **CUMA Rom/Chambrille** porte à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de la composition du GIEE et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1.

Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale Agro-Écologie qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

ARTICLE 3

La DRAAF tient à jour la liste des agriculteurs membres du GIEE, la structure porteuse doit porter à la connaissance de la DRAAF toute modification de cette liste.

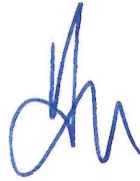
ARTICLE 4

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bordeaux, le

23 OCT. 2025

Pour le Préfet de la Région Nouvelle Aquitaine,
et par délégation,



La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Nouvelle-Aquitaine
Virginie ALAVOINE

ANNEXE : Liste des membres fondateurs du GIEE reconnus par arrêté préfectoral

Dénomination sociale de l'exploitation agricole	Nom et Prénom de l'agriculteur ou du gérant	Adresse	Code postal	Commune
GAEC les 2 Callines	Clément CALLIN Noël LENY	Lieu-dit Petousse	79800	Exoudun
EI	Raphaël EPRINCHARD	2 rue du Chêne	79336	Vançais
SCEA des 2 villages	Alain BENOIST	11 rue pied des vignes, Exoudun	79800	Exoudun
SCEA Cynead	Eric BRUNET	2 Merlatiere, Exoudun	79800	Exoudun
SCEA de Mazières	David PASQUAY	Mazières	79120	Rom
EI	Ludovic GEOFFROY	6 rue des Marronniers, La Pérotonnerie	79120	Rom
EI	Valentin FRUCHARD	14 rue principale, La forêt	79120	Rom
EARL de la Guiree	Augustin DE BONNAVENTURE	Pizais	86600	Celle l'évescault
EI	Frédéric DAVID	2 Les Nesdes	79340	Vasles

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
 Siège : Immeuble le Pastel – 22. rue des Pénitents Blancs -87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
 Site Bordeaux : Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
 Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
 Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2025-10-16-00006

Arrêté du 16 octobre 2025 constatant pour 2026 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au a du A du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes majoré.

Arrêté du **16 OCT. 2025**

constatant pour 2026 l'objectif annuel fixé aux installations de stockage de déchets non dangereux et non inertes en dépassement duquel le tarif de la taxe générale sur les activités polluantes prévu au a du A du 1 de l'article 266 nonies du code des douanes est majoré

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** l'objectif fixé au 7° du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'article 266 nonies du code des douanes, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2025, notamment le 1° du b bis du A du 1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur GUYOT Étienne en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine approuvé le 21 octobre 2019 ;
- Vu** l'arrêté du 13 septembre 2024 du préfet du département de Charente portant modification de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux par le Syndicat de Valorisation des Déchets Ménagers de la Charente – CALITOM, sur la commune de Sainte-Sévère au lieu-dit « Panneloup » ;
- Vu** l'arrêté n°14-2458 du 6 octobre 2014 du préfet du département de Charente- Maritime autorisant l'exploitation d'un ensemble d'installations de traitement sur la commune de Clérac ;
- Vu** l'arrêté du 13 avril 2015 du préfet du département de Corrèze autorisant la poursuite de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux à « Perbousie » ;
- Vu** l'arrêté n°PELREG 2015-10-05 du 16 octobre 2015 du préfet du département de Dordogne portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Saint-Laurent-des-Hommes ;

Vu l'arrêté n°2013059-0001 du 28 février 2013 du préfet du département de Dordogne portant autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et une installation de traitement de déchets non dangereux sur les communes de Milhac d'Auberoche et Fossemagne ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2012 du préfet du département de Gironde autorisant l'exploitation de l'ISDND de Lapouyade ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2019 du préfet du département de Gironde portant des prescriptions complémentaires modifiant l'arrêté préfectoral n°14042-3 du 18 décembre 2009 autorisant le SMICOTOM à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Naujac-sur-Mer ;

Vu l'arrêté n°2012-784 du 13 décembre 2012 du préfet du département des Landes autorisant l'exploitation de l'ISDND Terralia à Aire-sur-l'Adour ;

Vu l'arrêté n°2020-560 du 14 décembre 2020 du préfet du département des Landes modifiant l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 autorisant l'exploitation de l'ISDND de Caupenne ;

Vu l'arrêté n°47-2022-07-18-00003 du 17 juillet 2022 du préfet du département de Lot et Garonne modifiant l'arrêté préfectoral n°47-2016-08-26-002 du 26 août 2016 autorisant le SMIVAL 47 à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Monflanquin ;

Vu l'arrêté n°03/IC/139 du 13 mars 2003 du préfet du département des Pyrénées Atlantiques autorisant l'exploitation d'un centre de stockage de déchets ultimes appelé « Zaluaga Bi » à Saint-Pée-sur-Nivelle ;

Vu l'arrêté n° 6327/25/96 du préfet du département des Pyrénées Atlantiques autorisant Valor Béarn (*Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est*) à poursuivre l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Précilhon ;

Vu l'arrêté n°6362/2013/016 du 14 juin 2013 du préfet du département des Pyrénées Atlantiques autorisant la poursuite de l'exploitation de l'ISDND implantée sur la commune d'Orthez ;

Vu l'arrêté n°8258/11/13 du 11 septembre 2012 du préfet du département des Pyrénées Atlantiques autorisant l'exploitation de l'ISDND implantée sur la commune de Charritte-de-Bas ;

Vu l'arrêté n°5425 du 6 février 2014 du préfet du département des Deux-Sèvres autorisant l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Le Bois du Panier » sur la commune d'Amailloux ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCLAJ/BUPPE-017 du 27 janvier 2016 du préfet du département de la Vienne autorisant l'exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets non dangereux situé sur la commune de Gizay ;

Vu l'arrêté n°2013-DRCL/BE-207 du 10 juillet 2013 du préfet du département de la Vienne autorisant l'exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets non dangereux situé sur la commune de Sommières-du-Clain ;

Vu l'arrêté n°2018-DCPPAT/BE-164 du 4 septembre 2018 du préfet du département de la Vienne autorisant l'exploitation d'un centre d'enfouissement de déchets non dangereux situé sur la commune de Le Vigeant ;

Vu l'arrêté n°2019/100 du 25 juillet 2019 du préfet du département de Haute-Vienne complétant et modifiant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016 prescrivant des dispositions complémentaires pour l'exploitation de l'ISDND de Peyrat-de-Bellac ;

Vu les consultations du conseil régional en date du 23 juillet 2024 et 1^{er} septembre 2025;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – CALCUL DU COEFFICIENT RÉGIONAL POUR 2026

Pour l'application du 1^o du b bis du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé, il est constaté que le SRADDET Nouvelle-Aquitaine ne fixe pas, pour chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région, un seuil annuel conforme à l'objectif de réduction pour 2025 des mises en décharge prévu au 7^o du I de l'article L. 541-1 susvisé.

Pour l'application du 2^o du b bis du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé, le coefficient régional prévu au troisième alinéa de ce 2^o est égal en 2026 au quotient suivant :

*C = moitié de la masse de déchets effectivement stockée en 2010 sur le territoire de la région /
masse totale de stockage autorisée pour 2026 dans les installations de stockage de déchets non
dangereux et non inertes de la région*

C = 842 000 t / 1 539 400 t
C = 0,547

ARTICLE 2 – CALCUL DU SEUIL RÉGIONAL APPLICABLE EN 2026 POUR CHAQUE INSTALLATION

Le seuil de déchets réceptionnés par chaque installation de stockage de déchets non dangereux et non inertes autorisée dans la région en dépassement duquel s'applique la majoration prévue au deuxième alinéa du a du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé est égal en 2026, pour chacune de ces installations, au produit entre le coefficient régional calculé à l'article 1^{er} du présent arrêté, et la capacité de stockage autorisée de chaque site au titre de l'année 2026.

Département	Nom de l'installation	Raison sociale	Adresse exploitation	Capacité de stockage autorisée au titre de l'année 2026 (en tonnes)	Capacité au-delà de laquelle s'applique la majoration de TGAP (en tonnes)
16	ISDND DE SAINTE SEVERE	Syndicat Valorisation Déchets Ménagers de la Charente Calitom	Forêt de Jarnac – 16200 Sainte Sévère	70 000	38288
17	ISDND DE CLERAC II	SUEZ RV SUD OUEST	Le Bois Rousseau – 17270 Clérac	125 000	68371

19	ISDND DE BRIVE LA GAILLARDE – NCI Environnement	PAPREC CRV	Perbousie – 19100 Brive la Gaillarde	39 000	21332
24	ISDND DE SAINT LAURENT DES HOMMES – SMD3	SMD3 - St Laurent des Hommes ISDND	Seneuil – 24400 Saint Laurent des Hommes	75 000	41022
24	ISDND DE MILHAC-D'AUBEROCHES (MADAILLAN)	SUEZ - ISDND - (ex SITA SUD-OUEST)	Madaillan – 24330 Bassillac et Auberoche	110 000	60166
33	ISDND DE LAPOUYADE	SOVAL	Les Sangsugières - Le Sablard Sud – 33620 Lapouyade	430 000	235196
33	ISDND DE NAUJAC-SUR-MER	SMICOTOM	Landes de Pouyères – 33990 Naujac sur Mer	17 500	9572
40	ISDND DE AIRE-SUR-L'ADOUR – TERRALIA	TERRALIA SARL	Lieu-dit Subehargues - Chemin du Rouzet – 40800 Aire sur l'Adour	62 000	33912
40	ISDND DE CAUPENNE – SIETOM de Chalosse	SIETOM DE CHALOSSE	815, route des Partenses – 40250 Caupenne	23 400	12799
47	ISDND DE MONFLANQUIN – SMIVAL 47 (VALORIZON)	SMIVAL47 (VALORIZON)	L'Albié – 47150 Monflanquin	29 000	15862
64	ISDND DE SAINT-PEE-SUR-NIVELLE (ZALUAGA BI) – BIL TA GARBI	Syndicat Mixte Bil Ta Garbi	Site de Zaluaga - Chemin de Zaia – 64310 Saint Pée sur Nivelle	50 000	27348
64	ISDND de PRECILHON	Valor Béarn	Site de Précilhon	12500	6837
64	ISDND D'ORTHEZ	Communauté de Communes Lacq-Orthez	Bois d'Arrioux – 64300 Orthez	5 000	2735
64	ISDND DE CHARRITTE-DE-BAS (MENDIXKA)	Syndicat Mixte Bil Ta Garbi	Site de Mendixka - Lieu-dit Larrascacoplaça – 64130 Charritte-de-Bas	16 000	8751
79	ISDND D'AMAILLOUX	SUEZ RV CENTRE OUEST	Le Bois du Panier – 79350 Amailloux	100 000	54697
86	ISDND DE GIZAY - SOVAL NORD	Soval Nord	Brande de la Chavignerie – 86340 Gisay	80 000	43757
86	ISDND DE SOMMIERES DU CLAIN	SUEZ RV SUD OUEST (ex SITA)	La Chaume du Mont – 86160 Sommières-du-Clain	85 000	46492
86	ISDND DU VIGEANT – Séché Environnement	Séché Eco Industries	Lieu-dit "La Reissière" Lieu-dit "La Pierre Brune" – 86150 Le Vigeant	150 000	82045
87	ISDND DE PEYRAT-DE-BELLAC (ALVEOL)	SUEZ RV ALVEOL	Pont Chanart - Les Bois du Roi – 87300 Peyrat-de-Bellac	60 000	32818

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. La majoration prévue au deuxième alinéa du a du A du 1 de l'article 266 *nonies* susvisé s'applique aux déchets réceptionnés par chacune des installations mentionnées à l'article 2 à compter du dépassement du seuil constaté au même article et jusqu'au 31 décembre 2026.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux exploitants des installations mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 4 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le

16 OCT. 2025

Le préfet,



Etienne GUYOT

RECTORAT

R75-2025-11-01-00001

Arrêté portant délégation de signature du recteur de
l'académie de Poitiers pour la gestion de la paye



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

SAJ 2025-A-198

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.222-19-2, D.222-20, D.222-27, R.222-25 et ss et R.442-9,

Vu le décret 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche et notamment son article 14,

Vu les décrets 98-81 du 11 février 1998 et 99-89 du 08 février 1999 relatifs aux décisions prises en matière de prescription quadriennale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale),

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté en date du 29 octobre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. le Préfet de Région à M. Frédéric PERISSAT, recteur de l'académie de Poitiers,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté rectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Jacques VIAL**, de **M. Jean-Charles LINIER**, de **Mme Marie-Christine DUPORT** et de **M. Serge GREVOUL**, subdélégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous nommés pour **les actes et documents de liaison destinés au département informatique de la Direction Régionale des Finances Publiques du Limousin et de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne** (actes liés au titre II paye sans ordonnancement préalable) :

- **M. Fabien MARCHAND**, chef de la division du budget académique et de la gestion prévisionnelle (DIBAG); et, en son absence, **Mme Estelle LEBARBIER** (cheffe du bureau DIBAG 1), **Mme Stéphanie MICHELS** (DIBAG 1), **Mme Géraldine LASNES** (DIBAG 1) et **Mme Corinne FENEANT** (DIBAG 1).
- Pour le chef de la division des personnels enseignants, et en son absence, **Mme Florence ODERMATT** (cheffe du bureau DPE 1), **Mme Anne SENECHAULT** (cheffe du bureau DPE 2), **Mme Lise GUILLEMOT** (cheffe du bureau DPE 3), **Mme Emmanuelle BOUYAT** (cheffe du bureau DPE 4) et à **M. Niels DONABERGER**, chef de bureau des congés spéciaux.
- **Mme Nadine BOISARD**, cheffe de la division des personnels d'encadrement, Atss et des retraites (DIPEAR) et en son absence, **M. Mathieu BOSSOREIL-NAVARO** (chef du bureau DIPEAR 1), **M. Axel LEGRAND** (chef du bureau DIPEAR 2), et **Mme Florie ROBLIN** (cheffe du bureau DIPEAR 4).

Les délégations sont accordées dans la limite des attributions des intéressés.

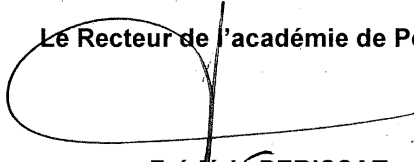
ARTICLE 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral n°2025-A-193 du 1^{er} octobre 2025 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 3

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le 1^{er} novembre 2025

Le Recteur de l'académie de Poitiers,

Frédéric PERISSAT

Copies : *Préfecture de région / SGAR*
DRFIP du Limousin et de la Haute-Vienne ;
Intéressés.
Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports, SG-DAF Bureau DAF A2

RECTORAT

R75-2025-11-01-00002

Arrêté portant délégation de signature du secrétaire général de l'académie de Poitiers à certains agents placés sous son autorité pour le recrutement et la gestion de personnels



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
2025-A-199

**Arrêté portant subdélégation de la signature
du secrétaire général de l'académie de Poitiers à certains agents placés sous son autorité
pour le recrutement et la gestion de personnels**

LE SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE POITIERS,

Vu le codé de l'éducation, notamment les articles D.222-20, R.222-19-2, R.911-82 et suivants,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant organisation et schéma de mutualisation des services déconcentrés de l'académie de Poitiers,

Vu le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Frédéric PERISSAT Recteur de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 renouvelant le détachement de M. Jean-Jacques VIAL dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Poitiers,

Vu l'arrêté rectoral n°2025-A-189 du 1^{er} octobre 2025 attribuant à M. Jean-Jacques VIAL une délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE 1

Pour la **division des personnels enseignants**, dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

Mme Isabelle MERLIERE et à Mme Emmanuelle BOUYAT, adjointes au chef de la division

Mme Florence ODERMATT, cheffe de bureau de la DPE 1

Mme Anne SENECHAULT, cheffe de bureau de la DPE 2

Mme Lise GUILLEMOT, cheffe de bureau de la DPE 3

Mme Emmanuelle BOUYAT, cheffe de bureau de la DPE 4

M. Cyril LOGEREAU, chef de bureau de la DPE 5

à l'effet de signer au nom de **M. Jean-Jacques VIAL**, tous arrêtés et décisions pour le recrutement et la gestion des personnels.



ACADÉMIE DE POITIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
2025-A-199

ARTICLE 2

Pour la **division des personnels d'encadrement, ATSS et des retraites**, dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est donnée à :

M. Mathieu BOSSOREIL-NAVARO, chef de bureau de la DIPEAR 1

M. Axel LEGRAND, chef de bureau de la DIPEAR 2 et à son adjointe, **Mme Géraldine HUON**

Mme Fabienne GASTOUE, cheffe de bureau de la DIPEAR 3

Mme Florie ROBLIN, cheffe de bureau de la DIPEAR 4 et à son adjointe, **Mme Elodie CAILLAUD**

à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL, tous arrêtés et décisions pour le recrutement et la gestion des personnels.

ARTICLE 3

Pour la **direction des ressources humaines**, délégation de signature est donnée à **Mme Florence CHAILLOU**, adjointe à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de M. Jean-Jacques VIAL toutes décisions concernant l'action sociale.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté rectoral du 1^{er} octobre 2025 et prend effet à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 5

Les chefs de division sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 1^{er} novembre 2025

Le secrétaire général de l'académie de Poitiers


Jean-Jacques VIAL